

# CFDT-CFTC-CGT-FO-SPAC-SPSCM-SUD-SUI

## Compte rendu de la réunion de concertation du 31 janvier 2006 avec les représentants du personnel sur le régime ARTT de la DGE centrale

### **Etaient présents les représentants syndicaux directionnels du personnel :**

Solange BARDOT (CFDT), Gérard BERTRAND et Philippe GUIHARD (CFTC), Danièle BESSIERE (SPSCM), Jean-Louis BOULANGER (CGT), Françoise CORNIER (SUD), Joëlle ORY (FO), Marie-France RENOULEAU (FO).

### **ainsi que les représentants du personnel siégeant en CTP de Centrale :**

Gérard ALLIGNI (SPAC), Patrick BELOT (SPSCM), Thierry DUFFY-GOUPY (CFTC), Patrick LONGE (SUI), Gilles OBERRIEDER (CGT), Marie-Thérèse RIGLET (absente-excusee pour la CFDT), Jean-François ZAMORA (absent-excusee pour FO).

\* \* \*

Monsieur Jean-Pierre Warlop, secrétaire général, a convié les représentants syndicaux pour une première réunion de concertation sur le régime ARTT de la DGE. Depuis la fusion DiGITIP/DARPMI, plusieurs régimes d'ARTT cohabitent à la DGE. De ce fait, la direction estime nécessaire d'unifier le régime de travail pour l'ensemble de la direction en centrale (hors SESSI et DRIRE).

M. Warlop était accompagné de son adjointe, Mme Patricia Phène, de M. Jean-Michel Boniface, chef du bureau des ressources humaines et documentaires et de Melle Anne Christophe pour la DARQSI. Mme Christine Auxerre représentait la DPMA.

Trois questions étaient inscrites à l'ordre du jour, l'unité de travail à prendre en considération (l'ensemble de la DGE ou le service comme en 2001), les régimes d'horaires variables et l'extension du forfait-jours à un nombre plus élevé d'agents.

M. Warlop a fait part de la position du comité de direction qui souhaite une consultation globale de l'ensemble des personnels, du fait que la DGE est une nouvelle entité. Concernant les binômes d'horaires variables, il a proposé une harmonisation des binômes appliqués entre l'ex DiGITIP et l'ex DARPMI et d'en ajouter un nouveau, celui de 38 H 06 / 42 jours de congés. Enfin, concernant le forfait/jours, le comité de direction souhaiterait l'étendre aux agents qui en feraient la demande, à condition d'obtenir l'accord du chef de service.

**Pour ce qui concerne la parité syndicale, elle a clairement indiqué que s'il devait y avoir consultation, elle ne devrait concerner que les seuls services impactés par la fusion, c'est-à-dire le SPIC et la DARQSI qui a intégré le SQUALPI et la mission interministérielle pour le développement industriel durable, ceci dans le souci d'éviter une renégociation globale du régime ARTT.**

En effet, les représentants du personnel redoutent qu'un vote global des agents soit l'occasion d'une remise en cause du protocole d'horaires variables qui avait été adopté en 2001, après d'âpres négociations. Nous étions parvenus à un consensus et il serait dangereux de repartir de zéro dans des négociations longues sur un nouveau protocole. En revanche, nous sommes favorables à des aménagements au protocole existant (à condition qu'ils ne desservent pas les agents) par voie d'avenant pour prendre en compte la fusion DiGITIP/DARPMI.

Par conséquent, **NON à la renégociation globale mais OUI à une consultation limitée aux agents du SPIC et de la DARQSI** qui seraient amenés à se prononcer pour le régime d'horaires fixes ou le régime d'horaires variables, **sur la base du protocole horaires variables DiGITIP. Le protocole DARPMI n'est pas pertinent car le régime proposé était moins favorable (3 binômes seulement, le plus élevé étant de 37 H 02 / 37 jours).**

Comme suggéré par le secrétariat général, les syndicats ne seraient pas opposés à l'ajout de binômes supplémentaires comme celui de 38 H 06, **à la condition formelle de ne pas supprimer des binômes existants à la satisfaction de tous. Nous défendons fermement le maintien du binôme de 38 H 28 auquel tiennent beaucoup d'agents puisqu'il a été adopté par 42 % d'entre eux.** Les binômes proposés (leur nombre n'est pas encore arrêté) iraient de 36 H 02 à 38 H 28 (du moins, nous l'espérons et le demandons).

En ce qui concerne le forfait/jours, les syndicats sont très réservés à son extension. Ce dispositif horaire obéit à des règles strictes d'application. **Il repose sur une logique fonctionnelle et non pas sur la base du volontariat des agents.** Il doit être réservé à un nombre limité de personnels dont les heures de travail peuvent difficilement être décomptées. Actuellement, il est appliqué aux chefs de services, sous-directeurs, chefs de bureaux et quelques chargés de mission. Les syndicats sont très réticents sur une éventuelle extension car les agents pourraient être fortement incités à demander le forfait/jours, avec le risque de subir des pressions hiérarchiques. Ceux qui n'opteraient pas pour le forfait se verraient-ils pénalisés ? (via l'attribution de l'allocation complémentaire de fonctions par exemple).

\* \* \*

Les propositions des représentants du personnel vont être discutées au prochain comité de direction de la DGE. Un courrier avec les propositions de la DGE sera envoyé officiellement à l'ensemble des représentants syndicaux qui devront donner leur position. Une nouvelle réunion est prévue avec eux le **vendredi 3 mars 2006**. Il a été demandé que Monsieur Luc Rousseau soit présent à cette réunion, compte-tenu des enjeux importants pour les personnels.

Quelle que soit les résultats de ces échanges, la question sera abordée lors du CTPC qui se tiendra fin mars. Si un vote des agents doit être organisé, il ne pourra avoir lieu qu'après la tenue de ce comité.

Si le régime ARTT devait être remis en cause à la DGE, ce serait l'ouverture de la boîte de pandore vers une renégociation de l'ensemble des régimes dans les autres directions du MINEFI. **Les organisations syndicales seront donc très attentives à ce qui va se passer à la DGE car nous refusons absolument de négocier une remise en cause de l'acquis social.**

**Nous vous tiendrons informés des propositions du comité de direction et de la suite qui leur sera donnée.**